



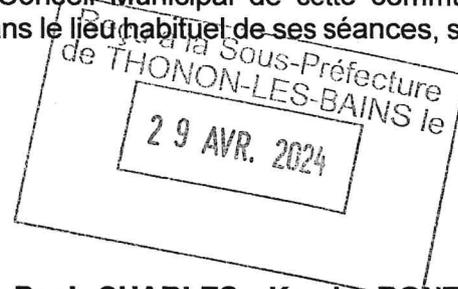
L'an deux mille vingt-quatre, et le 22 avril à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 16 avril 2024



Présents : Laurent BARATEAU, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Karole BONTAZ, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Robin NEGRE

Absent : CARTAILLER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

Vente de la maison des sœurs – Bail avec la SAS MDS pour les places de parking

Vu la délibération n°4-2023 du 16 janvier 2023 modifiée par la délibération n°15-2023 du 3 juillet 2023 relative à la vente de la maison des sœurs à la SAS MDS et autorisant Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente

Considérant la division parcellaire et les nouveaux numéros en découlant,

Considérant que la commune a accepté de louer 5 places de parking sur la parcelle A 3891 à la SAS MDS

Considérant la nécessité d'établir un bail entre la commune et la SAS MDS

Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la vente des biens cadastrés section A, numéros 3578, 3579 et 3891 d'une superficie totale de 502 m²,

AUTORISE la signature d'un bail avec la SAS MDS, sis 236 chemin du Billiat – 74 500 CHAMPANGES de 40 ans, renouvelable pour 5 places de parking situées sur la parcelle cadastrée A 3892 conformément au plan ci-joint

AUTORISE la SAS MDS à sous-louer les places de parking aux seuls résidents de la maison des sœurs.

DEMANDE que les loyers des places de parking soient bloqués à hauteur de la redevance appliquée par la mairie (frais divers non inclus)

DIT que la redevance annuelle versée par la SAS MDS à la commune est fixée à 1500 euros. Elle fera l'objet d'une révision selon les indices vigueur.

AUTORISE Mme le Maire à signer le bail avec la SAS MDS dans les conditions ci-dessus et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 24 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Laurent BARATEAU



Le Maire,
Karole BONTAZ :

